

Extrait conforme

Session du **4<sup>o</sup> TRIMESTRE 2018**  
Séance du **1<sup>o</sup> OCTOBRE 2018**

**1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Majorité absolue : 10

**POUR :** 19

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Le Maire de CHAVANOD soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 3 octobre 2018

- et transmission pour contrôle de sa légalité le 3 octobre 2018

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

René DESILLE.

L'an deux mille dix-huit le premier octobre

à vingt heures

Le Conseil Municipal de CHAVANOD dûment convoqué le vingt septembre deux mille dix-huit s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie sous la présidence de Monsieur René DESILLE, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19

Au Registre suivent les signatures

**PRÉSENTS :** M. René DESILLE, Maire – M. Franck BOGEY, M<sup>me</sup> Monique GRILLET, M. Claude NAPARSTEK, M<sup>me</sup> Eliane GRANCHAMP et M. Alain DESHAÏRES, Adjoint au Maire – M<sup>me</sup> Anne MONFORT – M<sup>me</sup> Carole ANGONA – M. Laurent ROTH – M<sup>me</sup> Sandrine BOUVIER DEBRECKY – M. Jacques BUISSON – M. Fabrice RAVOIRE – M<sup>me</sup> Elisabeth PALHEIRO – M. Éric TOCCANIER – M. Patrice BEAUQUIS – M<sup>me</sup> Marie-Christine TAPPONNIER – M. Jean-Rolland FONTANA – M<sup>me</sup> Françoise ORSO-CAMBIER

**EXCUSÉ(E)S**

M<sup>me</sup> Corinne DOUSSAN (pouvoir à M. Patrice BEAUQUIS)

**OU AYANT DONNÉ PROCURATION :**

**ABSENT(E)S :**

**Secrétaire de séance :** Il a été désigné M<sup>me</sup> Elisabeth PALHEIRO

Délibération n° D-2018-105

**TRANSFERT DU CHEF-LIEU DE CHAVANOD  
DU LIEU-DIT « AU VILLAGE » AUX LIEUX-DITS « LES CARRONS » ET « CRÊT D'ESTY »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire,

VU les lettres patentes du 9 avril 1728 du Roi Victor-Amédée II<sup>nd</sup> prescrivant la cadastration générale du duché de Savoie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU le code civil,

VU le décret diocésain de 1603, érigeant la paroisse de CHAVANOD en la détachant de la paroisse de LOVAGNY,

VU sa délibération n°2001-112 du 17 décembre 2001 modifiée, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2009-79 du 21 décembre 2009, portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2017-61 du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2018-48 du 23 avril 2018, portant érection d'un nouveau monument aux morts sur la place de la Mairie,

VU sa délibération n°D-2018-104 du 1<sup>er</sup> octobre 2018, portant résiliation du bail de la mairie avec la congrégation des Sœurs de la Croix à compter du 1<sup>o</sup> mai 2019,

VU l'arrêté municipal n°A-2016-259 du 20 décembre 2016, accordant le permis de construire n°PC07406716A0026 et l'autorisation de travaux n°AT07406716A0005 à la COMMUNE DE CHAVANOD (CHAVANOD n°1 impasse du Grand Pré) pour la construction d'un bâtiment public à usage de mairie, de bibliothèque et d'auditorium, classé comme futur établissement recevant du public, place de la Mairie,

CONSIDÉRANT que la nouvelle mairie est désormais implantée au lieu-dit « Crêt d'Esty », qu'elle entraîne par suite nécessairement le déplacement du chef-lieu,

**ADOpte**

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est décidé le transfert du chef-lieu de CHAVANOD, actuellement fixé depuis 1603 au lieu-dit « Au Village », et sa fixation à cheval entre les lieux-dits « Les Carrons » et « Crêt d'Esty » à compter du déménagement effectif de la Mairie au sein du nouveau bâtiment, construit en vertu de la délibération n°D-2017-61 susvisée, et au plus tard au 1<sup>er</sup> mai 2019.

**ART. 2 :** Il est en conséquence créé un nouveau lieu-dit dénommé « Chavanod » et constitué des parcelles communales cadastrées :  
1° d'une part section AM n°18 et n°19, à détacher du lieu-dit « Les Carrons » ;  
2° d'autre part section AM n°20, à détacher du lieu-dit « Crêt d'Esty » ;  
sur lesquelles sont édifiés la mairie, l'école communale, la place de la Mairie, le monument aux morts et la Salle Polyvalente.

**ART. 3 :** Le surplus des terrains actuellement cadastrés aux lieux-dits « Les Carrons » et « Crêt d'Esty » reste inchangé.

**Délibéré en séance publique, à CHAVANOD, les jour, mois et an susdits.**